

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 2 septembre 2025, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Michel Moreau
Mathieu Lavigne

Assistance : 5

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de juillet 2025.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet.
5. Réfection chapiteau : suivi de projet.
6. Projet potentiel d'éoliennes.
7. Règlement 2025-497 sur la rémunération du personnel électoral et référendaire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

8. Prêts de fosses septiques.
9. Logiciels urbanisme et administration.
10. Contrat de service 9-1-1.
11. Cœur villageois.
12. Fête de la rentrée et accueil des nouveaux arrivants.
13. Divers :
 - 1) Service incendie : tuyaux et accessoires pour borne sèche et suivi de l'étude de régionalisation des services incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.
 - 5) Terrain de jeux.
 - 6) Traitement des eaux usées.
14. Période de questions.
15. Fin de la séance.

25-09-10002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

25-09-10003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025, tel que présenté.

Adoptée

25-09-10004

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUILLET 2025.

Les journaux des déboursés numéro 1337 au montant de 98 633,81\$, le numéro 1338 au montant de 25 000,00\$, le journal 1339 au montant de 87,94\$, le journal 1340 au montant de 849,72\$, le journal 1341 au montant de 33 593,32\$, le journal 1342 au montant de 190,31\$, le journal 1343 au montant de 82,19\$ et le journal des salaires au montant de 32 928,34\$ pour le mois de JUILLET 2025 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

-IL EST PROPOSÉ madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 46 525,90\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 juillet 2025 soit et est déposé.

Adoptée

25-09-10005

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-497 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE.

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux et qu'un avis d'indexation pour l'exercice financier 2025 a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveau tarif pour le personnel électoral et référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout règlement antérieur incompatibles ou inconciliables avec celui-ci;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2025 suivi du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à l'adoption du règlement portant le no 2025-497 intitulé « Règlement relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire » soit et est adopté, ordonnant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire » et porte le numéro 2025-497 dans le livre des règlements de la Municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3. OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir la rémunération du personnel requis lors d'élections ou de référendums.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 4. PERSONNEL CONCERNÉ

Le présent règlement s'applique à toute personne qui est à l'embauche ou qui a été embauchée par la municipalité afin d'agir à titre d'employé pour une élection ou un référendum.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Tout fonctionnaire municipal qui effectue des tâches liées aux élections ou aux référendums municipaux a le droit de recevoir une rémunération minimale équivalente à son taux horaire en tant que fonctionnaire municipal.

Dans le cas où un fonctionnaire municipal reçoit une rémunération annuelle, il devra produire un sommaire des heures effectuées liées aux tâches d'élection ou de référendum et cette rémunération sera payable au fur et à mesure des étapes ainsi effectuées à son taux horaire.

ARTICLE 6. RÉMUNÉRATION À LA TÂCHE

La rémunération à la tâche est payable en surplus des heures de travail effectuées pour ces dernières, au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

ARTICLE 6.1 PRÉSIDENT D'ÉLECTION

	<u>Rémunération</u>
Liste électorale :	<ol style="list-style-type: none">1. Lorsque non dressée, mais révisée2. Lorsque dressée et révisée3. Lorsque dressée mais non révisée <ol style="list-style-type: none">1. La somme la plus élevée entre 400\$ et 0.37\$ par électeur.2. La somme la plus élevée entre 671\$ et 0.505\$ par électeur.3. La somme la plus élevée entre 400\$ et 0.37\$ par électeur.
Jour de scrutin	760.00\$/jour
Jour de vote par anticipation	540.00\$/jour

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Jour de vote au bureau du président	Montant fixe de 100\$/jour ainsi qu'un montant de 15.00\$/électeur pour un maximum de 540.00\$/jour
-------------------------------------	---

ARTICLE 6.2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection reçoit le trois quart (3/4) de la rémunération du président d'élection pour les tâches auxquelles il participe ou apporte son aide.

ARTICLE 6.3 ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

L'adjoint au président d'élection reçoit la moitié (1/2) de la rémunération du président d'élection pour les tâches auxquelles il participe ou apporte son aide.

ARTICLE 6.4 TRÉSORIER

Le trésorier de la municipalité reçoit, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante :

	<u>Candidat indépendant</u>	<u>Parti autorisé</u>
Rapport de dépenses	91\$/rapport ainsi que 1% des dépenses électorales déclarées dans ce rapport	34\$/candidat du parti ainsi que 1% des dépenses électorales déclarées dans ce rapport
Rapport financier	42\$/rapport	175\$/rapport

Le trésorier reçoit également pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération basée sur le nombre de candidats à cette élection :

1. Candidat indépendant : 20\$/candidat
2. Candidat d'un parti autorisé : 10\$/candidat

ARTICLE 7. RÉMUNÉRATION HORAIRE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

La rémunération horaire est payable pour les employés embauchés pour les élections pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions. La rémunération est payable pour le temps effectué le jour de scrutin, le jour de vote ainsi que pour les formations et les rencontres requises à l'exécution de leur rôle respectif. Le personnel électoral a le droit de recevoir l'équivalent du taux horaire décrit ici-bas pour un minimum de 3h et selon le poste qu'il exercera.

ARTICLE 7.1 LES RÔLES ET LE SALAIRE ASSOCIÉ

<u>Rôle</u>	<u>Salaire</u>
Membres de la commission de révision de la liste électorale	Salaire minimum x 1.4
Scrutateur	Salaire minimum x 1.25
Secrétaire de bureau de vote	Salaire minimum x 1.2
Membre de la table de vérification	Salaire minimum
Préposé à l'information	Salaire minimum x 1.4
Personnel substitut sur appel pour remplacement	Taux horaire associé au rôle qu'il substitut
Aide occasionnelle aux fonctions attribuées par le président d'élection	Salaire minimum

ARTICLE 8. RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Le président d'élection est la seule personne responsable de l'embauche du personnel électoral ou référendaire, qu'il soit salarié ou non par la municipalité.

ARTICLE 9. INDEXATION

Le conseil municipal fixe à l'avance une indexation annuelle de la rémunération du personnel électoral ou référendaire au pourcentage équivalent à l'IPC annuel cumulé de l'*Institut de la statistique du Québec*, à compter de la date d'adoption du présent règlement, pour la rémunération à la tâche seulement, jusqu'à modification de son règlement de rémunération du personnel électoral et référendaire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 10. ABROGATION

Le présent règlement abroge, conformément à la loi, tout autre règlement portant sur ce sujet n'ayant pas été énuméré.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvan Charest, maire

Jolyane Houle, dir. gén. et gref.-trés.

25-09-10006

DEMANDES DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QU'un Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité a été établi et prendra fin le 31 août 2025;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Dossier 2025-02	19 775,70\$
Dossier 2025-04	25 000,00\$
Dossier 2025-01	25 000,00\$
Total 2022	85 338,65\$
Total 2023	46 035,99\$
Total 2024	36 734,51\$
Total 2025	69 775,70\$
Total à jour	237 884,85\$

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

25-09-10007

CONTRAT DE SERVICE 9-1-1.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater la directrice générale, madame Jolyane Houle, et monsieur Yvan Charest, maire, à signer les documents entourant le contrat de service de gestion des communications 9-1-1 et le contrat de service de répartition des communications incendie.

Adoptée

25-09-10008

SERVICE INCENDIE.

SUR LA PROPOSITION de madame Aglaée D'Auteuil, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal de procéder à l'acquisition de 4 bornes sèches à un coût estimé de 3 780,00\$ avant taxes, le tout payable à même le surplus accumulé incendie.

Adoptée

25-09-10009

TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

SUR LA PROPOSITION de madame Audrey Charest, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater Xylem afin de procéder aux réparations sur une des pompes au coût de 5 034,54\$ avant taxes et une seconde au montant de 7 939,38\$ le tout à même le budget courant égouts.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Terrain de jeux.
- 6) Traitement des eaux usées.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PÉRIODE DE QUESTIONS :

25-09-10010

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h08.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale